

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 73/2021

VOIRIE

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code de la voirie routière,
VU l'organisation d'une cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin, sur la place Carnot à Peille,
Considérant qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique notamment sur la place Carnot.

ARRETE :

Article 1° : En vue de permettre le bon déroulement de la cérémonie citée ci-dessus, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits sur la Place Carnot : Vendredi 18 juin 2021 entre 11h00 et 15h00

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- Monsieur l'Agent de Police Municipale

Fait à Peille, le 11 juin 2021

Le Maire
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.